



Ville de
Avec le concours de la **SAINTDIZIER**
L'Association Sportive Automobile
«REIMS CHAUMONT VINTAGE»,
BP 44 - 51683 - REIMS Cedex 2 Tél. (+33)6 16 59 18

présente-le :

2^{ème} **Classic'Rallye National SAINT-DIZIER en CHAMPAGNE VHR 2022**
19, 20 et 21 Août 2022

PROGRAMME - HORAIRES

PARUTION DU RÉGLEMENT

Lundi 23 Mai 2022

CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Lundi 8 Août 2022 minuit (date de poste)

ACCUEIL des Équipages -VÉRIFICATIONS

ESPLANADE du JARD Avenue de Belle Forêt-sur-Marne, 52100 Saint-Dizier

DOCUMENTS et VÉHICULES de 17 h. à 20h.00

Vendredi 19 Août-Documents : Esplanade du JARD 52 100 SAINT-DIZIER

de 7 h. à 8h.30

Av. de Belle Forêt-sur-Marne - 52100 Saint-Dizier Tél. utile: JcL06 16 59 18 98

Samedi 20 Août Esplanade du JARD - 52100 Saint-Dizier

Samedi 20 Août

BRIEFING PILOTES ET COPILOTES 8h.45

SAINT-DIZIER – Esplanade du JARD

Remise Road-Book à chaque équipage à l'issue du Briefing

DÉPART de la 1^{ère} ÉTAPE : 1^{ère} voiture 9h.30

SAINT-DIZIER – devant la Mairie

ARRIVÉE de la 1^{ère} ÉTAPE : 1^{ère} voiture 12h.40

COLOMBEY-les-deux-Eglises – Parking Central.

DÉPART DE LA 2^{ème} ÉTAPE : 1^{ère} voiture 14h.00

COLOMBEY-les-deux-Eglises – Parking de la Boiserie – D23.

Remise Road-Book 20 minutes avant heure de Départ de chaque équipage

ARRIVÉE de la 2^{ème} ÉTAPE : 1^{ère} voiture 20h.30

SAINT-DIZIER-La MARINA

PUBLICATION DES RÉSULTATS de la Journée :

SAINT-DIZIER pendant le dîner

Dimanche 21 Août

Ouverture du Parc Départ : 7h.30

Parking du Brit-Hotel Zac du Chêne Saint-Amand - St-DIZIER

DÉPART DE LA 3^{ème} ÉTAPE : 1^{ère} voiture 8h00

SAINT-DIZIER - Brit-Hotel Zac du Chêne Saint-Amand - St-DIZIER

Remise Road-Book 20 minutes avant heure de Départ de chaque équipage

ARRIVÉE DE LA 3^{ème} ÉTAPE : 13h00

SAINT-DIZIER-La MARINA

PUBLICATION DES RÉSULTATS : 30mn

Dimanche 21 Août 2022

Après l'arrivée du dernier concurrent.

SAINT-DIZIER-LA MARINA

REMISE DES PRIX : Pendant la réception/Déjeuner

Dimanche 21 Août 2022

SAINT-DIZIER-LA MARINA

PERMANENCE DU RALLYE

La permanence du rallye se tiendra au siège de l'Association
Jusqu'au Jeudi 18 Août 2022 – 14h00

R.C.V.H.S Maison des Association 51430 TINQUEUX
Tél. 03.26.47.70.20 et 06.16.59.18.98 (jc LEUVREY)

Adresse Postale : BP 44 - 51683 – REIMS Cedex 2 - Mail : contactsportauto@orange.fr

A partir du 19 Août 2022-10h00 : **SAINT-DIZIER-Esplanade du JARD 52 100 SAINT-DIZIER** Tél utile : 06.16.59.18.98 (jc LEUVREY)

TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE

Vendredi 19 Août: **SAINT-DIZIER-Esplanade du JARD - 52100 Saint-Dizier -Tél utile : 06.16.59.18.98 (jc LEUVREY)**

Samedi 20 Août **en matinée :** **SAINT-DIZIER - Esplanade du JARD** **En Soirée :** **SAINT-DIZIER-La MARINA**

Dimanche 21 Août : **SAINT-DIZIER - SAINT-DIZIER-La MARINA**

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site officiel

site officiel : rcvhs.fr

EXTRAIT du RÈGLEMENT PARTICULIER

Article 1– ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile «REIMS CHAUMONT VINTAGE» organise les **19, 20 et 21 Août 2022**

le **2^{ème} Classic'Rallye National SAINT-DIZIER en CHAMPAGNE VHR 2022**

rallye National de régularité historique à Participation Étrangère Autorisée sur Routes Ouvertes dont

le Classement sera basé sur le contrôle de la Régularité des équipages, il ne prendra en aucun cas en compte la recherche d'une vitesse maximale mais seulement la réalisation d'une vitesse moyenne sur les Zones de Régularité qui ne sera jamais supérieure à 50Km/h.

Le présent règlement a été enregistré par Ligue FFSA du Sport Automobile GRAND EST le sous le N°..... et par la FFSA sous le Permis d'organiser N°en date du.....

COMITE D'ORGANISATION

Jean-Claude LEUVREY Président de l'ASA «REIMS CHAUMONT VINTAGE» et de l'Association REIMS CHAMPAGNE VÉHICULES HISTORIQUES SPORTIFS (R.C.V.H.S.)

Adresses :- postale : BP 44 - 51 683 REIMS Cedex 2 - Email contactsportauto@orange.fr Tél. 06 16 59 18 98

Jean-Louis PROBST Vice-Président de l'ASA «REIMS CHAUMONT VINTAGE»

Dominique GAUTIER Président délégué du Comité d'organisation en qualité de Responsable mise en place
Tous les membres du Comité Directeur de l'Association organisatrice

Avec les bons conseils de nos Amis Bernard VIALAR et de la Société BLUNIK.

1.1 - OFFICIELS de l'EPREUVE

Directeur de Course

Commissaire Sportif

Commissaire Sportif (également dédié à la surveillance des moyennes)

Commissaire Sportif **CHARGE DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

Commissaire Technique

Responsable Classements

Jean-Claude LEUVREY Lic. 88/0328

Maurice NOIRANT Lic.23011/0315

Annick NARGUET Lic.1585/0101

Jean-Claude LEUVREY Lic. 88/0328

Jean-Michel DESSE Lic. 5538/0112

Team RSV - BLUNIK

1.3 - VÉRIFICATIONS, elles auront lieu à

SAINT-DIZIER-Esplanade du jard - Avenue de Belle Forêt-sur-Marne-Tél utile : **06.16.59.18.98** (jc LEUVREY)

Documents et véhicules **Vendredi 19 Août - de 17 h. à 20h.00 - Esplanade du Jard**

Samedi 20 Août de 7 h. à 8h.30 - Esplanade du Jard

1.3.4. Vérifications Administratives

Pour toutes les catégories :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture ou certificat d'immatriculation, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo),
- Attestation d'Assurance et Vignette de Contrôle technique,
- **Licences en cours de validité ou Titre de Participation (le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile pour toute demande de Titre de Participation)**

Pour la catégorie Régularité historique, il est vivement conseillé de présenter :

- Laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité
- Laissez-passer (FIA pour véhicules avant le 31/12/1990 - FFSA pour véhicules à partir du 01/01/1991)

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.5. Vérifications techniques

Elles portent sur la vérification de la marque et du modèle de la voiture, la conformité apparente avec le groupe dans lequel elle est engagée et la conformité des éléments de sécurité de série.

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de course (comme indiqué dans la Rubrique PROGRAMME-HORAIRES), et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

1.3.13 - TOUS les APPAREILS de NAVIGATION SONT AUTORISES

Article 2 – ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une police d'assurance en conformité avec les articles R 331-30 et A 331-32 du CODE du SPORT et aux exigences de l'article D321-4 du code du sport. Dans chaque ROOD-BOOK figurera une attestation délivrée par notre Agent Général.

Article 3 – CONCURRENTS et PILOTES

3.1.11- DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Toute personne souhaitant participer au ^{2ème} **CLASSIC'RALLYE National SAINT-DIZIER en CHAMPAGNE VHR 2022** doit envoyer au Secrétariat du Rallye le formulaire d'engagement joint au présent règlement, dûment rempli, avant le (cachet de la poste faisant foi)

Lundi 8 Août 2022.

La demande d'engagement devra être accompagnée des photocopies de Carte Grise du véhicule engagé et permis de conduire du conducteur. Les détails concernant le/s équipiers peuvent être communiqués jusqu'aux vérifications administratives

Le nombre d'engagés est fixé à 60 voitures maximum

Les droits d'engagement pour un équipage composé de 2 personnes sont de: **450 euros avec la publicité facultative des organisateurs (900€ sans la publicité) -si engagement reçu avant le 30 Juin 2022 :420€ et 400€ pour les sociétaires du RCVHS.**

Pour être validés, les bulletins d'engagement doivent être impérativement accompagnés du chèque des droits d'engagement à l'ordre de l'Asa RCV. Ces chèques seront mis à l'encaissement le 18 Août 2022. Toutefois malgré les frais déjà engagés, l'Asa RCV remboursera ces droits d'engagement dans le cas où le rallye n'aurait pas lieu et pour les forfaits déclarés par Mails, fax ou courrier au RCVHS **reçus** 15 jours avant l'épreuve soit le **Samedi 6 Août 2022 - 18H00.**

Pour les équipages qui le souhaiteraient, nos coordonnées bancaires sont :

RIB :15135 20590 08104317260-78 IBAN : FR76 1513 5205 9008 1043 1726 078

Ces droits d'engagement comprennent :

- La prime d'assurance souscrite par l'organisateur en conformité avec les articles R 331-30 et A 331-32 du CODE du SPORT et aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.
- 1 **Road-Book précis en fléché-métre** (sans «pièges») avec Zone d'étalonnage
- 2 plaques «Rallye»,
- 2 Panneaux de portière,
- La fourniture du transpondeur BLUNIK,
- Café d'accueil pendant les Vérifications et pauses champenoises sur le parcours
- 2 déjeuners buffet pour l'équipage le Samedi midi,
- 2 Dîners au **Restaurant La Marina** de saint-Dizier le Samedi soir,
- 2 invitations au déjeuner de clôture pendant lequel aura lieu la remise des prix

NE SONT PAS COMPRIS :

- Hébergement pour les nuits du 18 au 22 Août.
- **Dans le but d'améliorer le système de prise de temps, chaque voiture sera équipée de Chronos hyperfréquences BLUNIK (nombreuses prises de Temps possible dans chaque Test de régularité).** Ces Chronos hyperfréquences seront fournis lors des vérifications techniques en échange d'un chèque de caution de 150€. Ils devront être présents dans la voiture sur toute l'épreuve. Ces Chronos hyperfréquences seront récupérés par BLUNIK en fin de rallye, le chèque de caution rendu à cet instant. Les concurrents ayant abandonné et n'ayant pas pu rejoindre le déjeuner de clôture devront les restituer sur la route à tout officiel de l'épreuve ou les faire parvenir par courrier au siège du club avant le 30 Août. Chaque Chrono hyperfréquences non restitué à cette date sera facturé 150€, le chèque de caution mis à l'encaissement.

3.2.1) ÉQUIPAGES

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un ou plusieurs équipiers, comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le 1er pilote doit être en possession d'un permis de conduire et, pour être autorisé à conduire pendant l'épreuve, un équipier doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de **16 ans**. Dans ce cas, il doit être titulaire d'un Titre de Participation Régularité.

Tous les conducteurs et les équipiers à partir de **16 ans** doivent soit:

- être en possession d'une licence valable pour le rallye concerné,
- obtenir de l'organisateur administratif un Titre de Participation Régularité Routes Ouvertes, **après présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile** et une autorisation parentale pour les mineurs.

Article 4– VOITURES et ÉQUIPEMENTS :

4.1) VOITURES ADMISES conformes à la législation routière en France

- Dans la catégorie «Régularité historique-Expert FFSA», les véhicules immatriculés avant le **31/12/1990** telles que définies dans l'annexe K du Code sportif de la FIA.

- Avec un classement distinct, dans la catégorie «Véhicules de Grand Tourisme GT» les véhicules régulièrement immatriculés entre le **01/01/1991** et le **31 Décembre 1996**, dans la mesure où ils représentent (choix à l'appréciation de l'organisateur) un caractère exceptionnel basé sur un historique sportif ou sur la rareté du modèle.

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française pour un usage normal sur route intégralement ouverte et munie :

- Extincteur : obligatoire, en cours de validité (capacité minimum 2 kg) (Liste technique N°6)
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires si le véhicule est muni, d'origine, des points d'ancrage correspondants.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Triangle

4.3. ASSISTANCE

Dans les Zones de Régularité, l'assistance n'est pas autorisée, en dehors desdites zones, seuls sont autorisés, **ravitaillements et petite mécanique** si possible sur une **aire de station services**. l'Organisateur fournira à chaque équipage le n° de téléphone du dépanneur le plus proche, toutefois il est fortement conseillé aux équipages de se munir du numéro de téléphone de son assistance routière.

5. IDENTIFICATION DES VOITURES : conformes à la Réglementation FFSA et à la législation routière française

6. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1 Description

le parcours restera secret jusqu'à la remise aux équipages des **Road-Book 20 minutes avant le départ de chaque étape.**

Le ^{2ème} **CLASSIC'RALLYE National SAINT-DIZIER en CHAMPAGNE VHR 2022** représente :

- Un parcours d'une longueur totale : 567 Kms divisé en 3 Étapes
 - 210 Kms de Zones de Régularité (**ZR**) soit 20 Zones sur voies ouvertes à la circulation publique,
- La moyenne à réaliser sur l'ensemble du parcours n'excédera **50 Km/h**. Dans les Zones de Régularité, afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de ces voies ouvertes à la circulation publique et des participants, l'organisateur adaptera la vitesse moyenne imposée au profil de la route et aux endroits traversés, une ou plusieurs fois par Zone de Régularité si nécessaire, sans que la moyenne à réaliser sur l'ensemble de la Zone ne dépasse 50Km/h.

6.2 RECONNAISSANCES

Les Reconnaissances sont interdites

6.3. CARNET DE CONTRÔLE

6.3.5 Les fiches «moyenne à respecter» des zones de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle.

6.4. CIRCULATION

6.4.1 Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans les Départements, les communes traversées et à toutes injonctions des services sécuritaires.

Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités ci-dessous :

- 1ère infraction : pénalité de 500 points
- 2ème infraction : pénalité de 1000 points
- **3ème infraction : disqualification possible.**

Tout dépassement de la vitesse maximale autorisée par les prescriptions réglementant la circulation et figurant au Road-book entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

- ATTENTION: Dans certains villages, en ZR et sur le routier, les services sécuritaires nous ont demandé d'imposer une **Vitesse Maximum Autorisée** (celle-ci sera indiquée en début de Zone sur le Road-Book) et **non pas une moyenne!** Avec le système BLUNIK, nous pouvons définir si cette Vitesse Maximum Autorisée est respectée, et dans le cas de non-respect, à la 1^{ère} infraction : 5000 points, à la 2^{ème} infraction : **exclusion**.

Même en cas d'erreur de parcours, ces vitesses maximum devront être respectées

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1. DÉPART

L'intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute. Il pourra être ramené à 30 secondes, à la discrétion du Directeur de Course.

L'absence de visa ou de marque d'un contrôle quelconque ou la remise du carnet de contrôle aux postes de contrôle dans un ordre incorrect entraînera une pénalité de 500 points.

Le temps attribué pour couvrir la distance entre deux contrôles horaires consécutifs figurera sur le carnet de contrôle.

7.1.8. Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement (**Road-Book** administratif et **Road-Book précis en fléché-métré** par étape, etc.).

Toutes les distances seront données avec précision (sonde Blunik sur roue ARD), ainsi que les moyennes en fonction du secteur couvert.

7.1.9. ZONE d'ÉTALONNAGE

A la sortie de Saint-Dizier, Un secteur de plus de 3 Kms repéré précisément, servira de base d'étalonnage pour le réglage des instruments de mesure. Une semaine avant le rallye, tous les participants recevront par Mail le détail (Road-Book) de ladite Zone. Les distances relevées par l'organisation feront office d'unique référence.

7.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.1. Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées des zones de régularité sont indiqués au moyen de sigles standardisés agréés par la FIA et la FFSA, modèle en réglementation Générale FFSA.

Les appareils de chronométrage seront rigoureusement synchronisés avec l'horloge de Départ BLUNIK entre eux.

7.3. CONTRÔLES DE PASSAGE – CONTRÔLES HORAIRES

7.3.1. CONTROLE DE PASSAGE

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser et ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage. L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation selon le barème prévu dans ledit règlement particulier. Des contrôles de passage secrets sont prévus.

7.3.2. CONTROLES HORAIRES : Conforme à la Réglementation FFSA 2022

A ces contrôles, les commissaires en poste indiqueront sur le carnet de contrôle son heure de présentation par un membre de l'équipage. L'équipage peut attendre son heure idéale avant le panneau de pré signalisation. L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison du barème prévu dans ce règlement particulier.

Mise en place des postes de contrôle : «ouverture» 15 minutes avant l'heure idéale du premier concurrent. «fermeture» 20 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui précède. Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Absence de pointage à un contrôle horaire ou TIP	2 000 points
Arrivée en sens inverse à un contrôle horaire ou TIP	1 500 points
Par minute d'avance à un contrôle horaire	60 points
Par minute de retard à un contrôle horaire ou TIP jusqu'à la 10^{ème} minute de retard par étape	5 points
Par minute de retard à un contrôle horaire ou TIP au-delà de la 10^{ème} minute de retard par étape	30 points

il n'y aura pas de pénalités pour pointage en avance, **uniquement**, aux contrôles horaires des **fins d'étapes**.

7.5. ZONES DE RÉGULARITÉ

L'organisateur donnera les moyennes au même moment que les Road-book comme indiqué dans PROGRAMME - HORAIRES.

Chaque zone fera l'objet de plusieurs moyennes successives en fonction du profil de la route. Dans la

Traversée des villages, cette moyenne ne dépassera pas 30Km/h.

Pour établir le classement l'organisateur technique effectuera des prises de temps à des endroits tenus secrets, le chronométrage sera effectué au moyen de boîtiers électroniques BLUNIK.

Les départs de zones de régularité se dérouleront de deux manières :

- Sous l'autorité d'un **commissaire** qui indiquera ou vérifiera l'heure de départ qui sera noté, à des fins de pointage pour sécurité.
- Sous le régime dit **de l'autostart**, où chaque concurrent possédera la maîtrise de son heure de départ en fonction des temps impartis qui lui ont été indiqués sur son carnet de bord.

-Par seconde ou fraction de seconde au-dessous du temps idéal	1 point
-Par seconde ou fraction de seconde au-dessus du temps idéal	1 point

-Par Zone de régularité non effectué, les pénalités pour absence de pointage au CH précédent n'étant pas prise en compte	1 800 points
-Par Zone de régularité effectué partiellement sans avoir pris le Départ au point précis du road-book	1 800 points
-Dépassement de plus de 30% de la vitesse moyenne imposée	5 000 points
-Récidive de dépassement de plus de 30% de la vitesse moyenne imposée	Exclusion

7.5.1. Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées au sol et sur le Road-book. Un sigle ligne d'arrivée de zone de régularité figurera sur le Road-book, celui-ci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de zone de régularité.

7.5.2. Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course (n° de portable remis aux vérifications) et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent de la de l'étape suivante.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir manqué le contrôle horaire au départ de cette zone de régularité.

Pour être classé les équipages doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

7.5.16. Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course annulera ladite Zone de régularité. De ce fait aucun classement de ladite Zone ne sera effectué.

ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS

Dans les rallyes de régularité sur Routes Ouvertes, seule les réclamations pour vérifications des temps et des carnets seront admises au plus tard dans les 30 minutes après l'heure d'affichage du classement provisoire. Toutes autres réclamations ne seront pas admises.

ARTICLE 9. CLASSEMENT : Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du Rallye

9.1. Les pénalisations sont établies en points (Articles 7.3.2 et 7.5), le classement final sera établi par addition des points de pénalités de chaque concurrent, zones de régularité, contrôles de passage et horaires confondus. Il sera établi un

- **CLASSEMENT** pour la **catégorie «Régularité historique»**,
- **Classement pour chaque moyenne, à savoir : Haute, Basse**
- **CLASSEMENT** pour la **catégorie «Véhicules de Grand Tourisme»**
- **CLASSEMENT PAR ÉQUIPE** (minimum 5 équipages inscrits et partants au Départ du Rallye)

9.2. Si 2 concurrents arrivent ex-æquo à la fin du rallye, il sera tenu compte de la date de la 1ère mise circulation de la voiture figurant sur la carte grise ou le laissez-passer, la plus ancienne désignera le vainqueur. Si un ex æquo subsistait il sera tenu compte de la cylindrée de la voiture, la plus petite désignera le vainqueur.

Article 10.- REMISE DES PRIX : Aucun prix en espèces ne sera distribué.

REMISE DES PRIX Dimanche 21 Août pendant le déjeuner de clôture **SAINT-DIZIER – LA MARINA**

